

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LOT AMONT le 18 janvier 2006 à Espalion

L'an deux mille six, le dix huit janvier à quatorze heures quarante cinq, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Lot Amont s'est réunie à la salle de la Gare d'Espalion (12 500), sous la présidence de Monsieur Georges Tauziès, Président de la CLE.

Personnes présentes :

Collège des représentants des
Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux :

- M. Georges TAUZIES, *Président de la CLE du Lot Amont et Maire de Saint-Germain-du-Teil*
- M. Robert BATUT, *Vice-Président de la CLE du Lot Amont et Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la haute vallée du Lot*
- M. Michel LENTHERIC, *Conseiller Régional de Languedoc-Roussillon*
- M. Pierre-Marie BLANQUET, *Conseil Général de l'Aveyron, canton de Campagnac*
- M. Lucien AVIGNON, *Conseil Général de la Lozère, canton de Saint-Germain-du-Teil*
- M. Charles DENICOURT, *Entente Interdépartementale du bassin du Lot, canton de St-Chély-d'Apcher*
- M. Jean-François ALBESPY, *Entente Interdépartementale du bassin du Lot, canton d'Entraygues/Truyère*
- M. Jean-Paul ITIER, *Délégué de Saint-Léger-de-Peyre au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'aménagement du Lot et de la Colagne*
- M. Denis VIREBAYRE, *Délégué de Les Salelles au SIVU Lot Colagne*
- M. Jean CABROLIER, *Délégué de Gabriac à la Communauté de Communes de Bozouls-Comtal*
- M. Francis COURTES, *Vice-Président de la Communauté de Communes du Valdonnez*
- M. Pierre BONICEL, *Délégué de Chadenet à la Communauté de Communes du Goulet - Mont Lozère*
- M. René Malfettes, *Délégué de Badaroux à la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Olt*
- M. André MARTY, *Président de la Communauté de Communes d'Entraygues-sur-Truyère*
- M. Georges BRUEL, *Maire de Florentin-la-Capelle*
- M. Léon ROMIEU, *Président du SIVOM d'Estaing*
- M. Gilbert CAYRON, *Délégué d'Espalion au SIVOM d'Espalion*
- M. Jean-Claude LUCHE, *Président du SIVOM de Saint-Geniez-d'Olt*
- M. Gilbert CESTRIERES, *Délégué de Montpeyroux au SIVOM de Laguiole*
- M. Lucien MAS, *Délégué de Curières au SIVOM de Laguiole*
- Mme Geneviève GASQ-BARES, *Vice-Présidente du SIVOM de St-Chély-d'Aubrac*
- M. Gérard HERMET, *Maire de Le Buisson*
- M. Paul LABEAUME, *Maire de Barjac*
- M. Marien POUGET, *Maire de Banassac*
- M. Jean Louis PROUHEZE, *Maire de Ste-Colombe-de-Peyre*
- M. Jean-Louis CLAVEL, *Maire de Les Salces*
- M. Louis MORVAN, *Maire de Saint-Côme-d'Olt*

Collège des représentants des usagers, Propriétaires riverains,
Organisations professionnelles et Associations concernées :

M. Michel FAU, *Administrateur de la Chambre départementale de l'Agriculture de l'Aveyron*
Mlle Martine GUILMET, *Chargée d'études à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron*
M. Jean-François GAVALDA, *Directeur Adjoint du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron*
M. Christian BERNAD, *Président de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot*
M. Yves PIGEYRE, *Président du Comité Départemental de Canoë Kayak de la Lozère*

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements publics :

M. Jean-Alain STANGUENNEC, *Service des Politiques de l'Eau - DIREN Midi-Pyrénées*
M. Jacques DE LA ROCQUE, *Délégué régional Adjoint de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à Rodez*
M. Dominique ANDRIEUX, *Direction Départementale de l'Equipement (DDE) de la Lozère, représentant la Préfecture de Lozère*
M. Antoine PICHON, *Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron*
M. Marc LE BARON, *Brigade Départementale de Lozère du Conseil Supérieur de la Pêche*
M. Olivier GARRIGOU, *Chef du service Environnement Forêt MISE à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Lozère*
M. Renaud RECH, *Chef du service Police de l'Eau à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Aveyron*
M. Jacky BURZALA, *Chef du Bureau de l'Environnement à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) de l'Aveyron*
Mme Jacqueline ROUPIOZ, *Conseillère technique à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) de la Lozère*
M. Jean-Luc DILGER, *Directeur d'Agence Départementale Lozère de l'Office National des Forêts (ONF)*
M. Stéphane CHATAIGNIER, *Groupe d'Exploitation Hydraulique Lot Truyère - Electricité De France (EDF)*

Présents à titre consultatif :

Mlle Caroline ASTRE, *Chargée d'affaires à la Délégation de Rodez de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne*
M. Christian CORDELIER, *Brigade Départementale de l'Aveyron du Conseil Supérieur de la Pêche*
Mme Odile CRUZ, *Adjointe au chef du Service Eau et Milieux Aquatiques à la DIREN Languedoc-Roussillon*
Mme Brigitte DESVEAUX, *Administrateur au SIVU Lot Colagne*
M. Yann DISSAC, *Chargé de mission Environnement à l'Entente Lot*
M. Lionel FABRE, *Technicien rivière au SIAH de la Haute Vallée du Lot*
M. Dominique GUIRALDENQ, *Direction Départementale de l'Equipement (DDE) de la Lozère*
M. Jean-Louis MAURIN, *Conseil Général de la Lozère*
M. Jean-Charles MERIAS, *Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Lozère*
M. Xavier MORTEMARD, *Technicien rivière au SIVU Lot Colagne*
M. David PIGEYRE, *Comité Départemental de Canoë Kayak de la Lozère*
M. Jacques PRADEILLES, *Chambre d'Agriculture de la Lozère*
M. Jean-François RIGAL, *Maire Adjoint de la commune de Gabriac*
Mme Catherine ROUDIER, *Service Eau et Milieux Aquatiques, DIREN Languedoc-Roussillon*

Document distribué en séance :

- Liste des modifications apportées au document de novembre 2005 (= fiche de synthèse [1 feuille recto verso] des avis reçus par courrier suite à l'envoi du document Etat des Lieux - Diagnostic)

Ordre du jour :

- 1 - validation des phases Etat des lieux et Diagnostic (avec présentation du document de synthèse),
- 2 - constitution des Commissions Thématiques,
- 3 - présentation du décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 et modification éventuelle du Règlement intérieur de la CLE Lot Amont.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

M. Georges Tauziès, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants d'être présents à cette réunion, et remercie également M. le Maire d'Espalion pour son aimable accueil.

Point 1 : Présentation du document de synthèse et validation des phases Etat des lieux et Diagnostic

Le contenu du document envoyé avec la première invitation en date du 17 novembre, ainsi que la liste de modifications distribuée en séance (sur la base des avis reçus lors de la période de consultation), sont présentés planche par planche à la Commission Locale de l'Eau.

Une remarque concernant l'état physique du Bramont est apportée par M. Courtes, qui signale la présence d'érosions de berges sur ce cours d'eau et demande donc que celles-ci figurent sur la planche cartographique n° 10. Cet ajout est accepté par les membres de la CLE.

Les contenus du document Etat des Lieux Diagnostic (nov. 2005)
et de la fiche de modifications distribuée en séance
sont validés à l'unanimité par la CLE.

Il est proposé que la version finalisée et validée du document soit mise en ligne sur le site Internet du Lot Amont, ce qui ne suscite aucune objection ni remarque de la part des membres de la CLE.

Par ailleurs, l'examen du document donne lieu à des remarques complémentaires n'affectant pas le contenu du document, mais à intégrer pour les travaux à venir :

- nécessité d'actualisation régulières des données concernant la qualité des eaux superficielles (RCD et RNB) ;
- importance de la définition et la mise en place des périmètres de protection des captages, pour l'amélioration de la qualité des eaux distribuées mais également pour le respect des réglementations en vigueur,
- nécessité et importance d'une tarification de l'eau qui permette de financer des opérations et donc d'améliorer les conditions de gestion ;
- nécessité de prise en compte du paramètre turbidité pénalisant pour l'AEP sur certaines unités de distribution ;
- acuité de la problématique quantitative sur le sous-bassin Colagne avec réexamen nécessaire du Débit Objectif d'Etiage (DOE) fixé à la station du Monastier (point nodal du SDAGE) :
 - connexion à établir entre les travaux de la CLE (et/ou de ses organes de travail) et l'élaboration (en cours) du Plan de Gestion des Etiages (PGE) sur le bassin du Lot (sous maîtrise d'ouvrage Entente Lot) ;
- intérêt porté par l'Etat au projet de Schéma de Prévention des Inondations sollicité dans le cadre du SAGE, et en faveur duquel les structures porteuses ont délibéré fin 2005 ;
- nécessité de relier la problématique des inondations avec celles de l'état physique et des aménagements des cours d'eau et zones humides.

Point 2 :
Constitution des Commissions Thématiques

Afin de poursuivre thème par thème les travaux d'élaboration du SAGE, la constitution de quatre Commissions Thématiques est proposée à la CLE :

Nom - thème de la Commission	Axes de travail - Orientations
Qualité	maîtrise des pollutions, qualité de l'eau potable...
Milieux aquatiques	connaissance des milieux (cours d'eau et zones humides), préservation et amélioration des potentialités biologiques, limitation des impacts des ouvrages et aménagements, protection des milieux et espèces remarquables...
Quantité / Usages	organisation d'une gestion multi-usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité, loisirs), maîtrise des besoins en eau potable, rationalisation de l'exploitation des ressources...
Inondations	connaissance des risques et de leur gestion, élaboration d'un projet de prévention sur le bassin...
Thème transversal	organisation pour la mise en œuvre des actions et le suivi du SAGE

Les travaux à mener par ces Commissions seront les phases suivantes de l'élaboration du SAGE, à savoir l'examen des **scénarii**, la définition des **objectifs** et de la **stratégie**, puis la rédaction des **mesures** du SAGE Lot Amont. Le travail réalisé sur ces phases par les Commissions Thématiques sera par la suite présenté à la CLE pour validation.

Pour l'année 2006, ces travaux devraient représenter deux à trois réunions par Commission.

Ces Commissions Thématiques constituent des **groupes de travail** auxquels l'inscription sera **volontaire** : chaque membre de la CLE sera destinataire de bulletins d'inscription pour chacune des Commissions et pourra, à sa convenance et selon ses centres d'intérêt et compétences, s'inscrire à l'une, l'autre, ou plusieurs des Commissions. Les membres de la CLE peuvent également faire inscrire une **autre personne de leur structure** pour être représentés et participer aux travaux au sein des Commissions.

La cellule d'animation propose par ailleurs la désignation de **personnes "relais"** au sein de chacune des Commissions : il s'agit de membres de la CLE souhaitant **s'impliquer de façon plus active** auprès de la Cellule d'Animation dans l'organisation du travail des Commissions (notamment pour la préparation des réunions et des dossiers séance, la relecture des comptes-rendus, le rapport des travaux de la Commission auprès de la CLE...). La possibilité de devenir "relais" figurera sur les bulletins d'inscription et sera laissée **à la volonté de chacun**.

Les intitulés et les axes de travail des Commissions Thématiques,
ainsi que leurs principes de fonctionnement,
sont approuvés à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau.

Point 3 :

Présentation du décret du 21 octobre 2005 et modification du règlement intérieur de la CLE

M. Tauziès présente les nouvelles dispositions réglementant la participation en CLE, consécutives à la parution du décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 : ce texte donne à la CLE la possibilité de délibérer quel que soit le nombre de membres présents, quand les délibérations ne concernent pas le règlement intérieur, l'adoption ou la modification du SAGE (cf. fiche résumé jointe à l'invitation et tableau en bas de page). Ce décret a une valeur juridique supérieure à celle du règlement intérieur de la CLE (adopté le 26 septembre 2003, et qui soumettait toute délibération de la CLE à la règle du quorum des deux tiers), et il le modifie donc de fait.

Etant donné l'état d'avancement du SAGE Lot Amont (phase d'élaboration en cours, séquences 1 et 2 validées le jour même), M. Tauziès exprime sa position selon laquelle il serait souhaitable de maintenir le système du quorum des deux tiers pour les validations des séquences ultérieures (Scénarii, Objectifs - Stratégies, Mesures). En effet, ces étapes conditionnent le contenu du document final du SAGE, mais sont également garantes du nécessaire suivi et de la bonne appropriation du projet par les membres de la Commission Locale de l'Eau.

M. Tauziès propose donc à la CLE d'introduire dans son règlement intérieur la mention selon laquelle la validation de chaque grande étape de l'élaboration fait partie des délibérations pour lesquelles le quorum des deux tiers est requis.

L'alinéa 4 du règlement intérieur de la CLE du Lot Amont serait ainsi modifié :

La commission peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents, excepté pour :

- son règlement intérieur,

- la validation de chaque grande étape de l'élaboration, l'adoption, la modification et la révision du SAGE,

... où les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents ou représentés par leur suppléant.

Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

La modification de l'article 4 du règlement intérieur de la CLE est approuvée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau.

Pour mémoire :

Décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 (article 4 - alinéas 5 à 7) Règlement intérieur de la CLE du Lot Amont (article 4)	Décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 modifiant le décret du 24 septembre 92 (article 2)
« La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Toutefois, cette majorité est portée aux deux tiers pour l'adoption de toute délibération relative au schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »	Les cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 4 du décret du 24 septembre 1992 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes : « Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents , la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. « Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. « Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents. »

Aucune autre question n'est soulevée.

Monsieur Tauziès remercie les membres de la CLE et lève la séance à 17 heures 10.

Relecture assurée par Messieurs Tauziès et Batut.

Mise en ligne du présent compte-rendu sur le site Internet <http://www.lot-amont.net> (prévue en février 2006).